

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT**PÔLE AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE
ET SOLIDARITES DES TERRITOIRES****ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 979**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

VU l'avis favorable du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 14 juin 2022

ARRETE**ARTICLE 1**

Pour permettre le renforcement de la couche de roulement en enrobé (BBSG) sur la RD979 entre le PR2+720 et le PR3+800, par l'entreprise CHEVALIER pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le territoire des communes de ORCET (63670) et LE CENDRE (63670) sur les portions de routes susvisées.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 5 jours durant la période du 7 juillet 2022 à 8h00 au 22 juillet 2022 à 20h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD8 du PR10+000 au PR14+439
- la RD751 du PR2+898 au PR4+299
- la RD225 du PR1+441 au PR0+000

- la RD978 du PR7+685 au PR4+915
- la RD120 du PR1+914 au PR0+000

sur le territoire des communes de ORCET (63670), LE CENDRE (63670), LES MARTRES DE VEYRE (63730) et VEYRE MONTON (63960).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux, sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER (Secteur Nord) qui fixera à l'intervenant le type de dispositif à mettre en place au droit du chantier (fiche n°4 jointe en annexe) :

- fiche 1 SIGNALISATION FIXE : pendant rabotage et avant mise en œuvre.
- fiche 2 SIGNALISATION FIXE : mise en œuvre.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Mirefleurs sous le contrôle de la DRAT VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ORCET et LE CENDRE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux.

ARTICLE 8

M. le Directeur des Routes du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
M. le Directeur de la Mobilité
M. le Maire de la Commune de ORCET, LE CENDRE, LES MARTRES DE VEYRE et VEYRE MONTON

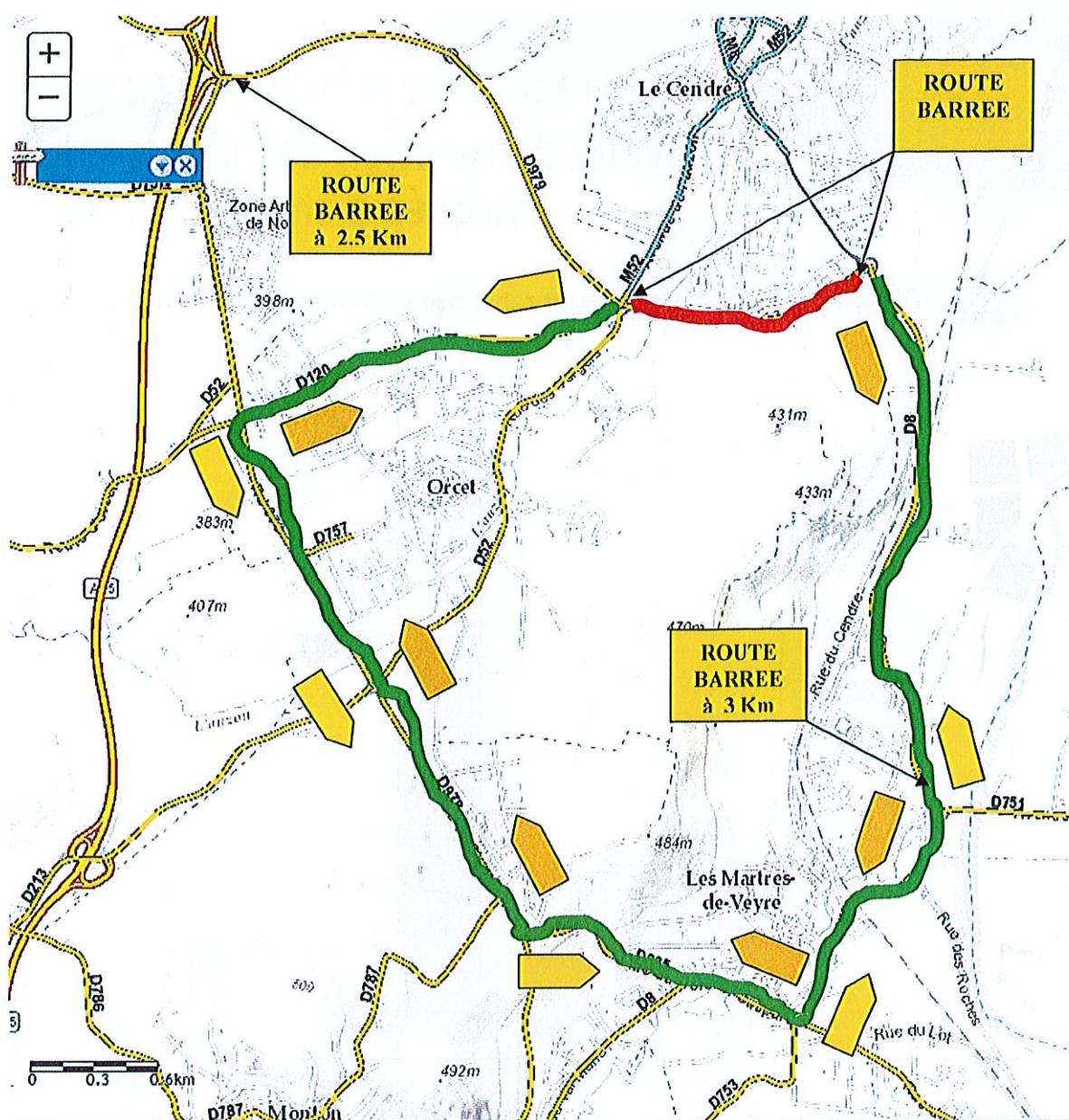
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux

À Clermont-Ferrand, le **15 JUIN 2022**

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur des Routes

Vincent DEMAREY



ITINERAIRE DE DEVIATION

ZONE DE TRAVAUX

Signalisation temporaire Travaux d'entretien des chaussées Enrobés à chaud

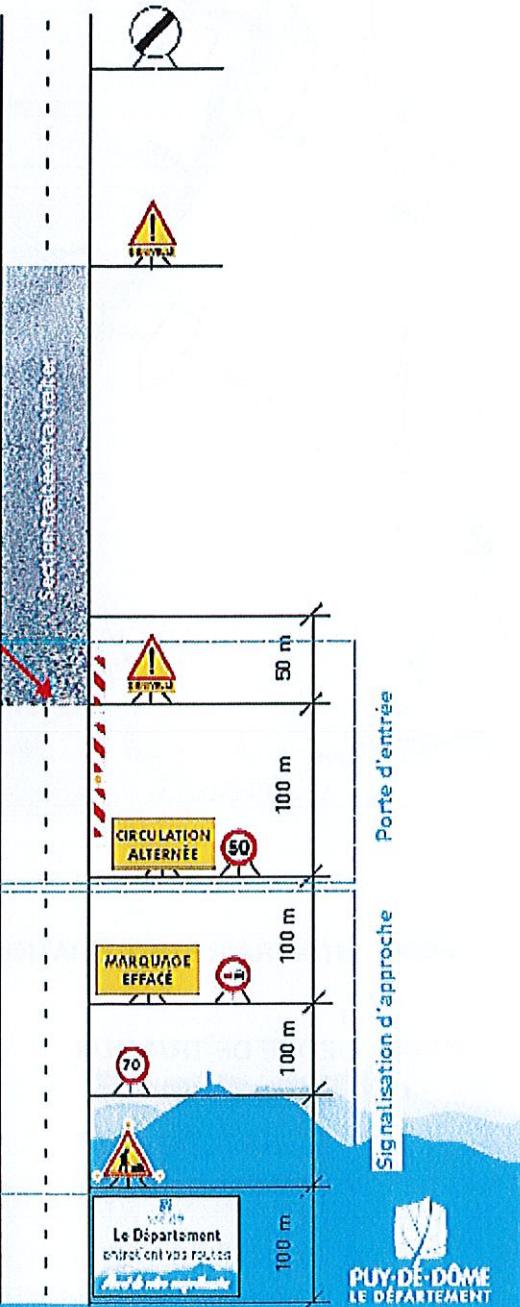
1

SIGNALISATION FIXE : pendant rabotage et avant mise en œuvre

Les signaux ne sont
indiqués que pour un
seul sens.

Origine
du chantier

3 K 5c
espacés de 10 m
(effet de portée)



Signalisation temporaire Travaux d'entretien des chaussées Enrobés à chaud

2 SIGNALISATION FIXE : mise en œuvre

